

ACTUALITES

LA DECLARATION DES MALADIES CONTAGIEUSES A MONTREAL

Les médecins savent que la déclaration des maladies contagieuses est obligatoire dans Montréal. C'est une mesure sage que nous approuvons en principe. Mais le bureau municipal d'hygiène a souvent formulé des plaintes contre les médecins qui négligeaient ou refusaient de se conformer à cette loi. Cela tient d'un malentendu, évidemment. Les médecins étaient, pour la plupart, sous l'impression qu'ils étaient obligés d'aller faire cette déclaration, personnellement, à l'Hôtel-de-Ville; or ceci nécessitait un déplacement onéreux qu'ils refusaient de s'imposer.

Fort heureusement, la question est réglée, aujourd'hui. Le bureau de santé a fait imprimer des petits cahiers que tout médecin peut se procurer en en faisant la demande. Nous publions ci-dessous un *fac-simile* de ces livrets et nous engageons tous les médecins à s'en servir.

Il suffit de détacher une feuille du talon, de la même façon qu'un chèque, de la plier en deux, de la fermer comme une lettre et de la jeter dans une boîte à lettre *sans l'affranchir*. Elle parvient ainsi au Bureau de Santé qui envoie un inspecteur pour vérifier sur place.

FORMULE

DECLARATION DE MALADIE CONTAGIEUSE REPORT OF CONTAGIOUS DISEASE

**Déclaration de Maladie
contagieuse**

**Report of Contagious
Disease**

Date	Maladie } Disease }
Nom } Name }	Age
Résidence } Residence }	Date du début de la maladie } Date of the breaking out of the disease }
Ecoles fréquentées } School attended }	Ateliers fréquentés } Workshops attended }
Nom et adresse du laitier } Name and address of milkman }	Médecin traitant } Attending physician }
Adresse } Address }	Tél. No } Tel. No. }